



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**anr**<sup>©</sup>  
agence nationale  
de la recherche

# Simplification et services aux utilisateurs : les mesures mises en place depuis 5 ans

DÉCEMBRE 2023

## — Améliorer la lisibilité et la visibilité de l'offre de financement

- 1 – Simplification de la documentation scientifique
- 2 – Nouvelle structuration de l'AAPG
- 3 – Augmentation du financement alloué aux projets
- 4 – Élargissement de la typologie et allongement de la durée des projets
- 5 – Meilleure articulation des dispositifs de financement État/Région
- 6 – Un portail unique : [appelsprojetsrecherche.fr](https://appelsprojetsrecherche.fr)

## — Faciliter le dépôt de projet et réduire la charge administrative

- 1 – Allègement des dossiers demandés lors du dépôt des projets
- 2 – Examen automatique en étape 2 de l'AAPG pour les projets en liste complémentaire
- 3 – Suppression en 2023 des lettres d'engagement signées par les établissements coordinateurs et partenaires dans la phase de dépôts

## — Optimiser et accélérer le processus de financement des projets sélectionnés

- 1 – Suppression des accords de consortium
- 2 – Remplacement des conventions entre l'ANR et le bénéficiaire par une simple décision pour les partenaires publics
- 3 – Attribution forfaitaire du préciput
- 4 – Suppression en mars 2023 de l'obligation de valoriser les apports financiers des établissements partenaires des projets dans les annexes financières
- 5 – Dématérialisation en mars 2023 des annexes financières et contrats attributifs d'aide
- 6 – Suppression en mars 2023 du seuil de 4 000 euros pour les dépenses d'équipements

## — Simplifier le suivi des projets financés

- 1 – Suppression du rapport scientifique intermédiaire
- 2 – Mise à disposition d'un outil dédié pour améliorer le suivi des projets de recherche
- 3 – Modification de projet par une simple notification
- 4 – Suppression du relevé de dépenses détaillé annuel
- 5 – Envoi dématérialisé de ces relevés de dépenses à l'ANR
- 6 – Demande ponctuelle de relevé de dépenses détaillé pour l'année N-1 aux établissements bénéficiaires
- 7 – Maintien des audits de l'ANR au sein des établissements bénéficiaires

## — Conclusion

Le 7 décembre 2023, le Président de la République a fait part de son ambition pour la recherche française avec un objectif prioritaire : la simplification. L'Agence nationale de la recherche (ANR), dont la mission première est le financement de la recherche sur projets est engagée depuis plusieurs années dans une démarche proactive de simplification de ses procédures. Cette dynamique s'est accrue avec la Loi de programmation de la recherche (LPR) de 2021, venue conforter l'Agence dans ses missions et augmenter ses moyens de façon significative.

La multiplication des appels à projets est souvent évoquée comme une source de complexité pour les chercheurs et chercheuses. À cet égard, **il faut noter que l'augmentation des moyens alloués par la LPR à l'ANR n'a pas conduit à une augmentation du nombre d'appels à projets** mais au renforcement de son budget en soutien à la recherche sur projets en France offrant ainsi des perspectives de succès aux équipes de recherche plus importantes que par le passé. **Aujourd'hui, 88 % de son budget est attribué à seulement quatre appels à projets** : l'Appel à projets générique (AAPG), en soutien à la recherche fondamentale dans toutes les disciplines ; les LabCom, les Chaires industrielles et le programme Carnot, en soutien spécifique à la recherche partenariale public-privé. La multiplication des appels à projets provient d'autres acteurs (au niveau national ou européen).

Les procédures d'évaluation et de sélection des projets de l'ANR, elles, sont analogues à celles des agences étrangères partenaires telles que la DFG<sup>1</sup> allemande, le FNS<sup>2</sup> suisse, la NSF<sup>3</sup> américaine, le CRSNG<sup>4</sup> canadien ou les Fonds de recherche du Québec, lui permettant de fonctionner avec ces agences en mode de *lead agency*, à savoir l'une des agences évalue pour le compte des deux. Les analyses comparatives au niveau international montrent d'ailleurs que l'ANR fait partie des agences dont les procédures sont les plus simples.

Malgré ce constat, des améliorations demeurent. La démarche de simplification tout en poursuivant et renforçant le dialogue avec les communautés scientifiques et les partenaires sur la base de plus de 20 000 projets soutenus depuis sa création, reste une priorité pour l'ANR. Ainsi, en concertation avec les acteurs de la recherche, à travers notamment des enquêtes et des retours d'expériences, l'Agence travaille à :

- rendre plus visible et lisible l'offre globale de financement,
- simplifier le dépôt d'un projet de recherche,
- alléger les démarches des scientifiques et des établissements gestionnaires, et accélérer le financement des projets de recherche,
- accompagner les communautés scientifiques en leur proposant des services simplifiés.

Le document suivant recense les principales mesures de simplification et services proposés par l'Agence en réponse aux besoins exprimés par les utilisateurs (scientifiques et gestionnaires).

### **Augmentation du taux de sélection**

**Le taux de sélection constitue un élément déterminant dans la perception de la charge de travail par les équipes de recherche : les chances de succès sont désormais d'une sur quatre contre moins d'une sur dix il y a quelques années.**

---

<sup>1</sup> Deutsche Forschungsgemeinschaft

<sup>2</sup> Fonds national suisse

<sup>3</sup> National Science Foundation

<sup>4</sup> Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

## — Améliorer la lisibilité et la visibilité de l'offre de financement

### 1 – Simplification de la documentation scientifique

Jusqu'en 2017, la description des orientations et objectifs scientifiques de l'Appel à projets générique (AAPG), principal appel de l'ANR, faisait l'objet d'un document de 185 pages. Il a été simplifié par un document de moins de 50 pages, décrivant essentiellement par mots-clés, les champs couverts par chacun des 56 comités d'évaluation scientifique, permettant désormais aux chercheurs et chercheuses de mieux identifier le comité auprès duquel déposer leur projet.

### 2 – Nouvelle structuration de l'AAPG

Non prescriptif, l'AAPG est ouvert à tous les domaines scientifiques. Afin de mieux tenir compte des dimensions disciplinaires ou interdisciplinaires propres à chaque secteur scientifique, les axes de l'AAPG ont évolué en 2021 : 37 axes couvrent les différents champs des sciences et 19 portent sur les transitions et transformations (environnementales, énergétiques, numériques, *One Health*...). Cette évolution a conduit à accroître très significativement la place offerte aux sciences humaines et sociales.

### 3 – Augmentation du financement alloué aux projets

Il n'y a pas de « financement type » imposé aux porteurs de projets, la seule contrainte étant un financement minimum de 20 000 euros par partenaire. Pour les projets de recherche collaboratifs, comportant en moyenne trois équipes de recherche, le financement moyen alloué est aujourd'hui de 513 000 euros pour les projets académiques et de 585 000 euros pour les projets en collaboration avec une entreprise (l'aide pouvant atteindre dans les deux cas jusqu'à 1 million d'euros). En 2020, la moyenne était de 475 000 euros. Pour les projets de recherche Jeunes Chercheurs, Jeunes Chercheuses (JCJC), le financement moyen alloué est aujourd'hui de 276 000 € (allant de 85 000 à 530 000 euros) contre 255 000 euros en 2020.

### 4 – Élargissement de la typologie et allongement de la durée des projets

Depuis 2022, les chercheurs et chercheuses ont la possibilité de déposer des projets sans résultats préliminaires, il s'agit de « suites » de projets déjà financés et de projets exploitant les données générées par les grandes infrastructures de recherche. La durée des projets peut également s'étendre jusqu'à 5 ans.

### 5 – Meilleure articulation des dispositifs de financement État/Région

Depuis 2019, l'ANR développe des partenariats avec les régions afin de proposer une offre de financement simplifiée auprès des communautés scientifiques et acteurs de la recherche. L'articulation est mise en œuvre en évitant la démultiplication d'appels à projets régionaux et en favorisant la communauté scientifique à aller vers le guichet national. La région Pays de la Loire a ainsi supprimé ses appels « blancs » et apporte des compléments de financement aux projets évalués dans le cadre de l'AAPG. Les chercheurs n'ont ainsi plus à s'adresser à deux guichets différents. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopte la même approche pour la recherche partenariale.

### 6 – Un portail unique : [appelsprojetsrecherche.fr](https://appelsprojetsrecherche.fr)

Lancé initialement en 2021 par l'ADEME, l'ANR, l'Inserm/ANRS-MIE, l'Anses et l'INCa, ce portail compte aujourd'hui plus de 25 institutions utilisatrices pour afficher et faire connaître l'ensemble de leurs appels à projets. Les différentes fonctionnalités permettent aux communautés scientifiques d'effectuer des recherches ciblées et de s'abonner afin d'être informées des appels dans leurs domaines d'intérêts. Un espace utilisateur, sera prochainement déployé pour éviter aux chercheurs et chercheuses, de ressaisir un CV ou leurs publications par exemple. L'harmonisation des pratiques

entre les partenaires fondateurs du portail constitue un objectif de simplification : demandes et formulaires administratifs, règlements financiers<sup>5</sup>...

## — Faciliter le dépôt de projet et réduire la charge administrative

### 1 – Allègement des dossiers demandés lors du dépôt des projets

Depuis 2018, les formulaires de proposition sont de 4 pages en étape 1 de l'AAPG et de 20 pages en étape 2.

### 2 – Examen automatique en étape 2 de l'AAPG pour les projets en liste complémentaire

Depuis 2022, les projets classés en liste complémentaire à l'AAPG, non sélectionnés pour financement à la fin de l'exercice budgétaire, sont directement éligibles à l'étape 2 de l'AAPG de l'année suivante.

### Réforme de l'évaluation

Depuis 2021, l'utilisation du CV narratif, la limitation des références bibliographiques en lien avec le projet de recherche déposé à 5 publications, ainsi que la prise en compte de toutes les productions et retombées d'une recherche (jeux de données, codes sources et logiciels, valorisation, expertise, diffusion de la culture scientifique...) participent du dispositif de simplification. De même, une interruption de carrière (congé maternité, maladie...) ne constitue pas un élément négatif.

### Dans le cadre de France 2030

### 3 – Suppression en 2023 des lettres d'engagement signées par les établissements coordinateurs et partenaires dans la phase de dépôts

Les dispositions des lettres d'engagement sont désormais intégrées dans les annexes financières signées par les personnes habilitées à engager chacun des établissements partenaires.

## — Optimiser et accélérer le processus de financement des projets sélectionnés

### 1 – Suppression des accords de consortium

Efficiente depuis 2020, elle ne concerne pas les projets impliquant une entreprise compte tenu de la réglementation européenne relative aux aides d'État.

### 2 – Remplacement des conventions entre l'ANR et le bénéficiaire par une simple décision pour les partenaires publics

L'attribution des financements était réalisée, jusqu'en 2022, sur la base d'une convention signée entre l'ANR et chaque partenaire d'un projet de recherche. L'introduction de la signature électronique et la dématérialisation de l'ensemble du processus depuis la validation des annexes financières par les bénéficiaires jusqu'à la notification du financement a permis de simplifier le processus et de réduire significativement les délais de contractualisation et de financement.

### 3 – Attribution forfaitaire du préciput

Avant 2018, l'utilisation du préciput devait s'inscrire dans la « Charte du préciput » et son versement était réalisé sur la base de relevés de dépenses fournis par les établissements. L'attribution est devenue forfaitaire et ne nécessite plus de justificatif. L'application de suivi de projets permet à chaque bénéficiaire (directeur ou directrice d'UMR, responsable de composante ou délégation régionale, établissement dans son ensemble) de connaître les différentes parts de préciput relevant de son périmètre.

---

<sup>5</sup> Ce travail en cours est mené sous l'égide de la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

## Dans le cadre de France 2030

### **4 – Suppression en mars 2023 de l'obligation de valoriser les apports financiers des établissements partenaires des projets dans les annexes financières**

Ces apports peuvent figurer de manière globale dans les frais d'environnement (sauf disposition spécifique prévue au cahier des charges des textes d'appels à projets ou manifestations d'intérêt).

### **5 – Dématérialisation en mars 2023 des annexes financières et contrats attributifs d'aide**

Les originaux ne sont plus demandés et peuvent être conservés par l'établissement coordinateur. Le contrat original signé pourra être transmis à l'établissement coordinateur en tant que de besoin.

### **6 – Suppression en mars 2023 du seuil de 4 000 euros pour les dépenses d'équipements**

Pour cette catégorie, le relevé de dépenses sera identique à la comptabilité de l'établissement. Le seuil est à la discrétion de l'établissement et devra être indiqué en en-tête de cette catégorie dans le relevé de dépenses.

## **— Simplifier le suivi des projets financés**

### **1 – Suppression du rapport scientifique intermédiaire**

Ce document conditionnait une tranche de financement pour les projets de l'AAPG jusqu'en 2021.

### **2 – Mise à disposition d'un outil dédié pour améliorer le suivi des projets de recherche**

Tous les déposants et bénéficiaires de financements ANR (responsable d'équipe, directeur de laboratoire, délégation régionale ou composante, établissement, siège) disposent depuis 2020 d'un nouveau portail pour suivre à tout moment l'ensemble des projets de recherche qui leur sont rattachés (suivi des échéances, versement, taux de préciput...).

### **3 – Modification de projet par une simple notification**

Il fallait auparavant réaliser un nouvel accord de consortium à chaque modification de projet (sauf pour les projets impliquant une entreprise, compte tenu de la réglementation européenne relative aux aides d'État).

## Dans le cadre de France 2030

### **4 – Suppression du relevé de dépenses détaillé annuel**

À compter de 2023, les établissements bénéficiaires fournissent un relevé de dépenses annuel global par catégories de dépenses.

### **5 – Envoi dématérialisé de ces relevés de dépenses à l'ANR**

Depuis mars 2023, les originaux sont conservés au sein des établissements bénéficiaires.

### **6 – Demande ponctuelle de relevé de dépenses détaillé pour l'année N-1 aux établissements bénéficiaires**

À partir de 2023, l'établissement sera informé de cette demande en avril de l'année N-1 pour un rendu l'année N.

### **7 – Maintien des audits de l'ANR au sein des établissements bénéficiaires**

Cette démarche vise à vérifier l'éligibilité des dépenses sur une période plus longue et la bonne traçabilité des dépenses au sein des établissements bénéficiaires.

## — Conclusion

Dans la continuité des annonces faites par le Président de la République le 7 décembre 2023, l'ANR va, dans les prochaines semaines, poursuivre ses démarches de simplification tout en communiquant sur les mesures déjà mises en place. Avec trois premiers enjeux :

- valoriser les simplifications déjà conduites par l'ANR,
- communiquer sur le portail [appelsprojetsrecherche.fr](https://appelsprojetsrecherche.fr), qui regroupe en un site unique les appels à projets de plus de 25 institutions et permet d'engager un travail d'harmonisation et de simplification des règles d'éligibilité des justificatifs de dépenses exigés,
- analyser l'opportunité de sélectionner les projets de l'AAPG en une étape au lieu de deux à partir de 2025.

**anr**®

Agence nationale de la recherche  
86 rue Regnault – 75013 Paris  
[www.anr.fr](http://www.anr.fr)

Suivre notre actualité sur :  @agencerecherche  ANR  ANR  
S'inscrire à la newsletter : [anr.fr/fr/newsletter](http://anr.fr/fr/newsletter)